LETTRE FAMILIERE, ENVOYEE DE S. GERMAIN, A MADAME DE MONT-BASON, Touchant les Articles de la Paix.



A PARIS,
Chez la vefue d'ANTHOINE COVLON, ruë d'Escosse, aux trois Cramailleres.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.



LETTRE FAMILIERE, Enuoyée de Sainct Germain, à Madame de Mont-Bason, touchant les Articles de la Paix.



ADAME,

Apres auoir rendu mes respects, & auoir remercié vostre bonté de toutes les obligations que i'ay à vostre Grandeur; ie vous diray, MA-

DAME, que nous ſommes icy dans de continuelles apprehenſions que la guerre ne continuë; & que les Princes intereſſez, ou pour leur Roy, ou pour leur honneur particulier, ne nous donnent encore de la peine. Neantmoins, MADAME, ie vous puis aſſeurer que la Reyne n'a plus d'autres ſentimens que pour la Paix; & que les predications continuelles de Monſieur de Mont-auban l'ait tellement changée, qu'elle ne reſpire plus que la deuotion & le repos de ſon peuple affligé. En vn mot, MADAME, mal-gré les perſuaſions de Monſieur le Prince de Condé, elle a conclu la Paix auec les conditions que ie vous enuoye, ſelon l'ordre que vous m'en auez preſcrit, & les commandemens que vous m'en auez faits. Vous ſçaurez donc, s'il vous plaiſt, que Monſeigneur le Duc d'Orleans eſt Generaliſſime

neraliſſime des armées de ſa Majeſté, comme on doit cela à ſes merites & à ſa naiſſance. Et Monſieur de Beau-fort ſon Lieutenant General, à qui meſme l'on promet de grands auantages dans l'accommodement des affaires. Monſieur le Prince de Condé ſe retirera en ſon Gouuernement de Bourgongne, pour le ſeruice du Roy & de l'Eſtat. Le Prince de Conty ſon frere, demeurera Gouuerneur de Champagne & de Brie. Monſieur le Duc de Longue-ville, demeurera auſſi dans ſon Gouuernement de Normandie. Les autres Generaux d'Armée ſeront reſtablis dans leurs biens ; & Monſieur de Boüillon aura Sedan L'Archiduc Leopold, qui eſt proche de Noyon, a ordre de ſe retirer auec ſes troupes. Et le Cardinal Mazarin a commandement de ſortir de France. Pour ce qui eſt des Villages qui ont eſté

ruinez aux enuirons de Paris, Commiſſaires deſputez yront ſur les lieux, qui s'informeront exactement des degaſts faits par les ſoldats, & ſelon l'eſtimation d'iceux ſeront rembourſez. Voila, MADAME, le reſultat de l'Aſſemblée, en attendant d'autres particularitez; permettez que ie demeure,

MADAME,

Voſtre tres-humble ſeruiteur P. D. B. L.

